

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL REUNION DU 14 NOVEMBRE 2014

Date de la convocation: 07/11/2014

Date de l'annonce publique: 07/11/2014

Présents	Roger Negri, échevin et président Luc Feller, échevin Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Nancy Brosius, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire communal
Absent(s)	Gilles Roth, bourgmestre et Roland Trausch, conseiller - excusés
Vote public	Roger Negri

Ordre du jour

1. Aménagement communal et développement urbain - loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain:
 - a) approbation d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit « rue Henri Kirpach » à Mamer (article 14 de la loi) ;
 - b) approbation d'un projet d'aménagement particulier « quartier existant » au lieu-dit « Henri Kirpach » à Mamer (article 30 de la loi).
2. Allocation de subsides exceptionnels :
 - a) 7.044,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation de la réception de Saint Nicolas ;
 - b) 6.349,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation du Marché de Noël ;
 - c) 6.500,00 € au VC Mamerdall pour avoir organisé les Championnats Nationaux Cyclistes sur Route du 26 au 29/06/2014.
3. Confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures pendant les travaux d'infrastructures du lotissement « op der Klunskheknupp » à Mamer.

Point de l'ordre du jour 1-a	Aménagement communal et développement urbain - approbation d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Mamer au lieu-dit « rue Henri Kirpach » conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
---	--

Le conseil communal, unanimement,

approuve la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Mamer au lieu-dit «rue Henri Kirpach» à Mamer, matérialisée par le plan « Modification ponctuelle du PAG aux abords de la rue H. Kirpach à Mamer, échelle 1 :2500, dressé le 11/07/2014 par le bureau d'études en Aménagement du Territoire et Urbanisme Zeyen + Baumann, 7-9 rue de Steinsel, L-7254 Bereldange.

Point de l'ordre du jour 1-b	Aménagement communal et développement urbain - approbation d'un projet d'aménagement particuliers « quartier existant » au lieu-dit « rue Henri Kirpach » conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
---	--

Le conseil communal, unanimement,

approuve le projet d'aménagement particulier « quartier existant » au lieu-dit «rue Henri Kirpach», matérialisé par le plan « Modification ponctuelle du PAP « quartier existant » aux abords de la rue H.

Kirpach à Mamer, échelle 1 :2500, dressé le 11/07/2014 par le bureau d'études en Aménagement du Territoire et Urbanisme Zeyen + Baumann, 7-9 rue de Steinsel, L-7254 Bereldange.

Point de l'ordre du jour 2-a	Allocation de subsides exceptionnels - 7.044,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation de la réception de Saint Nicolas
---	---

Le conseil communal, unanimement,

décide d'allouer un subside de 7.044,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la commune de Mamer pour l'organisation de la réception pour Saint Nicolas 2014.

Point de l'ordre du jour 2-b	Allocation de subsides exceptionnels - 6.349,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation du Marché de Noël
---	--

Le conseil communal, unanimement,

décide d'allouer un subside de 6.349,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la commune de Mamer pour l'organisation du Marché de Noël 2014.

Point de l'ordre du jour 2-c	Allocation de subsides exceptionnels - 6.500,00 € au VC Mamerdall pour avoir organisé les Championnats Nationaux Cyclistes sur Route du 26 au 29/06/2014
---	---

Le conseil communal, unanimement,

décide d'allouer au VC Mamerdall un subside exceptionnel de 6.500,00 € pour avoir organisé les Championnats Nationaux Cyclistes sur Route du 26 au 29/06/2014.

Point de l'ordre du jour 3	Confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures pendant les travaux d'infrastructures du lotissement « op der Klunscheknupp » à Mamer
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement,

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 03/11/2014 par le collège échevinal et arrête :

(1)

Pendant les travaux d'infrastructures du lotissement « op der Klunscheknupp » à Mamer, rue de la Libération, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi, le 10/11/2014 à 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux:

- L'arrêt de bus de la ligne 240 «CIPA» direction Clemency dans la rue de la Libération à Mamer est supprimé pendant la durée des travaux.
Un arrêt de bus provisoire est installé dans la rue de la Libération à Mamer à la hauteur des maisons N°38-40 côté pair.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.